

Un an après, où en est-on ?



L'INDIVIDU AU CŒUR DU SYSTÈME

UNE GOUVERNANCE
SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT
DE
L'APPRENTISSAGE

LA REFONDATION
DES CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ
DE LA FORMATION,
ACTE II

500 euros par an :
le CPF est monétisé avec un **plafond de 5 000 euros** (800 et 8 000 euros pour les personnes non qualifiées ou handicapées)



27,5 millions
de **comptes CPF** crédités
d'au moins 1 euro (hors agents publics)



10 000 organismes
de **formation** prêts à répondre
aux demandes de CPF

18 nouveaux **opérateurs régionaux** en cours de sélection par France compétences pour délivrer le CEP actifs occupés (hors agents publics)



En 2019, une conversion en euros avec un potentiel de 3 240 euros pour démarrer dès l'ouverture de l'appli CPF

> Grâce à la monétisation des comptes Dif et CPF, un salarié en activité depuis 2004, qui n'aurait jamais mobilisé ses droits Dif/CPF, dispose en 2019 d'un capital de 3 240 euros pour utiliser son CPF.

Reliquat Dif reporté sur le compte CPF

120 h

Compteur CPF

24 h

2015

2016

2017

2018

2019



120 h x 15 euros
= 1 800 euros

→ **3 240 euros** ←

96 h x 15 euros
= 1 440 euros



Prochaines étapes

1^{er} janvier
2020

• Mise en ligne de l'appli CPF par la Caisse des dépôts et consignations

• 18 nouveaux opérateurs régionaux prennent le relais des Fongecif / Opacif pour délivrer du CEP aux actifs occupés (hors agents publics)

• 1 CPIR (Transition Pro) par région instruit les demandes de prise en charge financière des CPF de transition et assure l'information du public sur le CEP

Novembre
2019